

9059/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 juin 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 juin 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

E 14068



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 juin 2019
(OR. en)

9059/19

PHARM 23
SAN 236
MI 414
AGRILEG 94

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments¹, et notamment son article 65, paragraphes 1 et 4,

¹ JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 janvier 2019, la Commission, agissant conformément à l'article 65, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 726/2004, a présenté une liste de candidats issus des organisations de patients, des organisations de médecins et des organisations de vétérinaires, à nommer au conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments. La nomination est effectuée pour une période de trois ans qui devrait début le 15 juin 2019.
- (2) Le Parlement européen a examiné la liste de candidats et a présenté son point de vue au Conseil le 16 avril 2019,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments pour une période de trois ans à partir du 15 juin 2019:

ORGANISATIONS DE PATIENTS	ORGANISATIONS DE MÉDECINS	ORGANISATIONS DE VÉTÉRINAIRES
M. Marco GRECO M. Ioannis NATSIS	M. Wolf-Dieter LUDWIG	M ^{me} Nancy DE BRIYNE

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
